



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ACADÉMIE DE LILLE

# COLLEGE ANNE FRANK DE DOURGES

Rue du 8 mai 1945-62119 DOURGES

Téléphone : 03 91 83 03 00

Adresse électronique : [ce.0623322z@ac-lille.fr](mailto:ce.0623322z@ac-lille.fr)

Chef d'établissement : Monsieur Grégory GUIOT, Principal

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**COLLECTE DES DECHETS PAPIER**

**ANNEE CIVILE 2022**



## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS - Personne publique**

La personne publique est le collège Anne Frank de Dourges, représenté par son principal, Monsieur Grégory GUIOT

### **- Titulaire**

L'entreprise signataire du marché est désigné ci-après par le "Titulaire".

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante

- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicables au marché public de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

## **ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Au regard du montant prévisionnel des prestations, une simple demande de devis est effectuée.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est établi pour l'année civile 2022, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Il pourra être reconduit par voie expresse à deux reprises, soit une durée totale de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

### **5.1 - OBJET DU MARCHÉ**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses (CCP) concernent la collecte des déchets papier du collège Anne Frank de Dourges et la mise à disposition des conteneurs appropriés.

### **5.2 - FORME DU MARCHÉ**

Le marché est constitué d'un seul lot défini comme suit :

Lot unique : collecte et recyclage des déchets papier

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PRESTATION**

L'entreprise retenue devra mettre à disposition du collège un nombre de conteneurs appropriés eu égard aux quantités de papier consommés en un mois par le collège.

Un ramassage des déchets devra être réalisé mensuellement, par le passage d'un camion benne spécifiquement affrété pour l'opération.

De plus, en complément, des corbeilles à papier pourront être mises à disposition du collège en cas de demande, moyennant un tarif préférentiel.

## **ARTICLE 7 - PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION**

La proposition de tarifs devra comprendre impérativement :

- Montant de la cotisation annuelle, avec indication du montant mensuel
- Coût des fournitures annexes (corbeilles à papier, conteneurs...)
- Les éventuels frais annexes complémentaires.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

### **8.1 - PRESENTATION DES FACTURES**

Le titulaire établira chaque mois une facture reprenant le montant de la cotisation fixée par le contrat qui le liera à l'établissement.

Ces factures seront établies chaque mois et déposées obligatoirement sur la plateforme CHORUS du collège.

Elles devront mentionner :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de SIRET du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN) ainsi que l'identifiant de sa banque (BIC)
- les nom et adresse du lieu de prestation



- le montant hors TVA
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant toutes taxes comprises.

## **8.2 - MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

### **ARTICLE 9 – ACOMPTE ET AVANCE FORFAITAIRE**

Aucun acompte n'est prévu.  
Aucune avance n'est prévue.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION DU MARCHÉ**

Les dispositions du CCAG-FCS sont seules applicables. Toutefois, en cas de retards fréquents par rapport aux horaires fixés ou de non prise en charge des élèves comme prévu dans le tableau de réservation envoyé par le lycée, la personne responsable du marché se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les litiges relatifs à l'interprétation des clauses du présent marché relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

### **ARTICLE 12 – Personne à contacter pour tout renseignement administratif**

Nom : M. LECOMTE Pierre  
Tél. : 03.91.83.03.00 Fax. : 03.21.49.62.98

Courriel : [intendant.0623322z@ac-lille.fr](mailto:intendant.0623322z@ac-lille.fr)

**Signature du candidat**

**Cachet de l'entreprise Vu et pris connaissance le,**